



PREFET DE CHARENTE-MARITIME

Préfecture

Secrétariat général

Direction des relations avec  
les collectivités territoriales  
et de l'environnement

Bureau des affaires environnementales

**Arrêté préfectoral n° 15-599-DRCTE/BAE du 13 mars 2015**

modifiant l'arrêté n° 2013-2033 du 05 août 2013 autorisant l'exploitation  
(renouvellement) d'une carrière par la Société Pontoise de Travaux Publics  
aux lieux-dits « Les Petits Ceps » et « Les Grands Ceps »  
sur la commune de PONS (17800)

La Préfète du département de Charente-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 516-1 et R. 512-31,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-2033 du 05 août 2013 autorisant l'exploitation (renouvellement) d'une carrière par la Société Pontoise de Travaux Publics aux lieux-dits « Les Petits Ceps » et « Les Grands Ceps » sur la commune de PONS (17800),

**Vu** la demande du 7 mai 2014 de M. Thierry VERDAIME, directeur général de la société ATLANTIC ROUTE sollicitant l'autorisation de changement d'exploitant pour la carrière sise aux lieux-dits « Les Petits Ceps » et « Les Grands Ceps » sur la commune de PONS (17800),

**Vu** l'attestation des garanties financières transmise le 3 juin 2014,

**Vu** l'attestation notariale concernant la maîtrise foncière transmise le 13 octobre 2014,

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 14 octobre 2014,

**Vu** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation carrières, en date du 23 février 2015, au cours duquel l'exploitant a pu être entendu,

**Considérant** que l'exploitant n'a pas formulé d'observation sur le projet d'arrêté porté à sa connaissance par courrier du 24 février 2015,

**Considérant** que la demande de la société ATLANTIC ROUTE ci-dessus mentionnée ne constitue pas une modification substantielle au sens de l'article R. 512-33 du code de l'environnement,

**Considérant** qu'il convient néanmoins d'actualiser les prescriptions de fonctionnement de l'installation,

**Considérant** que les conditions légales sont réunies,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Charente-Maritime,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral n° 2013-2033 du 05 août 2013 susvisé est modifié conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

## Article 2

Le premier paragraphe de l'article 1.1 est remplacé par le suivant :

La société ATLANTIC ROUTE, dont le siège social est situé 16 rue des Frères Lumières, 33560 CARBON-BLANC est autorisé à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de PONS 17800 aux lieux-dits « Les Petits Ceps » et « Les Grands Ceps ».

## Article 3 – Délais d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification à l'exploitant.

## Article 4 – Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée selon les modalités suivantes :

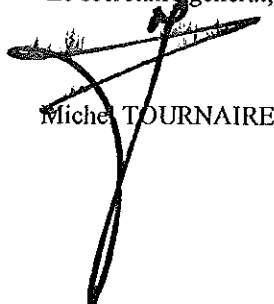
- ✓ soit un recours administratif (soit un recours gracieux devant le préfet, soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'environnement) :
  - par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification
  - par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage
- ✓ soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers :
  - par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification
  - par les tiers dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de cette décision.

Article 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, la Sous-Préfète de SAINTES, le Maire de PONS, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

La Rochelle, le **13 MARS 2015**

La préfète,  
Pour la préfète,  
Le secrétaire général,



Michel TOURNAIRE